

(N° 246.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 JUIN 1896.

Projet de loi portant prorogation de la loi du 29 juin 1894 relative aux élections provinciales (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. LIGY.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 9 juin, le Sénat a adopté, par cinquante-deux voix contre cinq, le projet de loi prorogeant la loi du 29 juin 1894 relative aux élections provinciales, en substituant, toutefois, à la date d'octobre, que la Chambre avait fixée pour l'époque des élections de l'année courante, celle, primitivement proposée par le Gouvernement et admise par la section centrale, du premier dimanche de juillet.

L'honorable rapporteur de la Commission du Sénat a fait valoir, pour justifier la modification proposée, qu'en octobre l'industrie sucrière appelle à l'étranger de nombreux travailleurs agricoles, que d'autres ouvriers, partis au printemps, ne sont pas rentrés en juillet, qu'il y a donc autant d'électeurs absents du pays en octobre qu'en juillet, que, dans ces conditions, il ne convient pas de prolonger, pendant trois mois après les élections législatives, l'agitation électorale.

Un membre, estimant qu'au mois de novembre les ouvriers sont tous rentrés dans le pays, a proposé de fixer les élections au premier dimanche de ce mois et la réunion des conseils provinciaux au troisième mardi. Il a été répondu que la convocation tardive des conseils offrirait les plus

(1) Projet de loi amendé par le Sénat, n° 256.

(2) La Commission était composée de MM. SNOY, *président*, LORAND, LIEBAERT, MEUS, MESENS, BROERS et LIGY.

sérieux inconvénients pour le vote et la sanction des budgets des provinces, vote et sanction qui doivent être acquis avant le premier janvier prochain; qu'ainsi la date proposée est inacceptable.

Votre Commission, se ralliant aux considérations présentées au Sénat et qui justifient le vote précédemment émis par la section centrale de la Chambre, a l'honneur, Messieurs, de vous proposer, par cinq voix contre une, l'adoption du projet de loi dans les termes où il a été voté par le Sénat.

Le Rapporteur,

A. LIGY.

Le Président,

B^{on} GEORGES SNOY.
